

NOTE DE SERVICE RELATIVE AUX PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX (PST) POUR L'ANNEE 2025

Note n°2025-DFT-04

24/03/2025



AGENCE
NATIONALE
DU SPORT

Ivry sur Seine, le 24/03/2025

**Service du Développement
fédéral et territorial (DFT)**

Dossier suivi par :

Lucie LE GALL
Directrice du pôle
Développement des
pratiques

Frédérique Chikitou
01 53 82 74 59

Sophie Dufour
01 53 82 74 30

Virginie Lamotte
01 53 82 74 57

Audrey Le Scour
01 53 82 74 63

Célia Le Nénan
01 53 82 74 16

Gaëlle Pinçon
01 53 82 74 32

Yacine Medjahed
01 53 82 74 15

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT
à

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFET-ES DE RÉGION

MONSIEUR LE PRÉFET DE MAYOTTE

MONSIEUR LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

MONSIEUR LE PRÉFET, ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR, CHEF DU TERRITOIRE DES
ÎLES WALLIS ET FUTUNA

MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE
FRANCAISE

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

MESDAMES ET MESSIEURS LES DÉLÉGUÉ-ES TERRITORIAUX ADJOINT-ES DE
L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

- Pour information

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFET-ES DE DÉPARTEMENT

MONSIEUR LE PRÉFET DE CORSE

MESDAMES ET MESSIEURS LES RECTEUR-TRICES D'ACADÉMIE

MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEUR-TRICES D'ÉTABLISSEMENTS
NATIONAUX, LOCAUX ET OPÉRATEURS DU MINISTÈRE DES SPORTS

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CNOSF

MADAME LA PRÉSIDENTE DU CPSF

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENT-ES DES FÉDÉRATIONS ET
DIRECTEURS-TRICES TECHNIQUES NATIONAUX-LES

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENT-ES D'ASSOCIATIONS NATIONALES
D'ÉLU-ES DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENT-ES DES CONFERENCES REGIONALES
ET DES CONFERENCES DES FINANCEURS DU SPORT

MESDAMES ET MESSIEURS LES REPRESENTANT-ES DU MONDE ECONOMIQUE ET
SOCIAL

Note n°2025-DFT-04

OBJET : Note de service relative aux projets sportifs territoriaux (PST) pour l'année 2025

Pièces jointes : 14 annexes

Cette note a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des orientations liées aux projets sportifs territoriaux (PST) en 2025, votées au conseil d'administration (CA) de l'Agence nationale du Sport le 28 novembre 2024.

I. PREAMBULE

Dans la dynamique de l'Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024 et dans la continuité des actions engagées par les conférences régionales du sport au sein des territoires les projets sportifs territoriaux (PST) devront s'inscrire dans l'objectif de faire du sport un levier d'éducation, d'insertion, de santé, d'inclusion et de développement des pratiques durables¹. Ils contribueront à faire de la France une Nation plus sportive en cherchant à augmenter de 3 millions le nombre de pratiquants d'ici 2027 tout en favorisant un accueil de qualité dans les clubs au cours de la saison sportive 2024-2025.

En 2025, le montant des crédits attribués au titre des projets sportifs territoriaux (PST) s'élève à **69,72 M€²**, répartis comme suit :

- ⇒ 52,79 M€³ pour soutenir la professionnalisation du mouvement sportif (emploi uniquement) ;
- ⇒ 12,8 M€⁴ pour accompagner le déploiement des projets sportifs territoriaux et soutenir les actions liées aux politiques publiques du sport ;
- ⇒ 4,139 M€⁵ pour financer les actions menées en Corse, Polynésie française, Wallis et Futuna, Saint-Pierre et Miquelon et Nouvelle-Calédonie.

La liste des structures éligibles est présentée en [annexe 5](#).

Les délégués territoriaux veilleront, à ce titre, à :

II. SOUTENIR LA PROFESSIONNALISATION DU MOUVEMENT SPORTIF

Le montant des crédits liés à l'emploi pour 2025 s'élève à **52,79 M€**, comprenant :

- ⇒ 21,90 M€ pour les crédits engagés antérieurement via les conventions pluriannuelles emploi Agence ;
- ⇒ 14,97 M€ pour les crédits correspondant au paiement de la première année des emplois pluriannuels classiques créés en 2025 et des emplois sportifs qualifiés (ESQ) territoriaux parasport renouvelés ou créés en 2025 ainsi qu'au paiement des aides ponctuelles à l'emploi ;
- ⇒ 2,64 M€ pour les crédits engagés antérieurement via les conventions pluriannuelles emploi Campus 2023 et dont 2025 est la dernière année de paiement ;
- ⇒ 13,28 M€ pour les emplois d'éducateurs sociosportifs créés en 2024.

Quel que soit le dispositif emploi concerné, l'attribution d'une aide à l'emploi est conditionnée au respect :

- du contrôle d'honorabilité des dirigeants et des salariés de l'association,
- d'une convention collective par l'employeur lorsqu'elle s'applique sur le territoire concerné,

¹ Plan national d'adaptation des pratiques sportives au changement climatique : <https://www.sports.gouv.fr/accellerer-la-transition-ecologique-du-sport-36>

² La répartition des crédits par région et par dispositif est présentée en [annexe 1](#).

³ La répartition des crédits emploi par région et par dispositif est présentée en [annexe 2](#).

⁴ La répartition des crédits liés aux politiques publiques et à la déclinaison territoriale est présentée en [annexe 3](#).

⁵ La répartition des montants par région ultramarine est présentée en [annexe 4](#).

- Pour le recrutement d'un éducateur sportif, à la détention d'une carte professionnelle en cours de validité (diplôme reconnu par le Code du Sport).

Une attention particulière sera portée :

- ⇒ aux créations d'emplois comprenant des missions de développement, en cohérence avec :
 - les déclinaisons territoriales portées par les fédérations dans le cadre de leurs PSF ;
 - l'animation des équipements sportifs financés au titre du « plan 5 000 terrains de sport – Génération 2024 » (2024-2026) ;
 - le développement de la pratique à destination des publics prioritaires (les femmes et les jeunes filles et les personnes en situation de handicap) et en adéquation avec les enjeux nationaux à fort impact (santé, éducation, développement durable...) ;
- ⇒ À l'accompagnement des emplois sociosportifs, s'agissant notamment des parcours de formation qui y sont associés ;
- ⇒ Les structures veilleront également à mettre en œuvre les actions nécessaires à l'atteinte d'un équilibre à moyen terme entre les bénéficiaires femmes et hommes des aides à l'emploi de l'Agence.

L'ensemble des règles de gestion des aides à l'emploi, y compris le calendrier prévisionnel du programme, est détaillé en [annexe 7](#).

Il est rappelé que l'aide à l'emploi, quel que soit le dispositif, est attribuée pour l'embauche ou la consolidation d'un emploi existant en CDI, soit d'un éducateur sportif, d'un agent de développement ou d'un agent polyvalent. Néanmoins, l'aide ponctuelle à l'emploi pourra servir prioritairement au recrutement de salariés en CDD sur ces mêmes types de postes.

Les conditions de renouvellement des aides à l'emploi sont par ailleurs détaillées dans [l'annexe 7](#). Le renouvellement de l'aide à l'emploi est conditionné au respect pour l'employeur et le salarié du suivi d'une formation à la prévention des violences sexistes et sexuelles dans le sport.

Suite à la reconduction de l'aide gouvernementale à l'apprentissage, les crédits de l'Agence ne pourront pas être fléchés vers ces dispositifs.

Quel que soit le type d'emploi, à compter de 2025, lorsqu'un salarié dont le poste bénéficie d'une aide à l'emploi quitte la structure, cette dernière dispose d'un délai de trois mois pour recruter un nouveau salarié. A défaut de recrutement dans le délai, la subvention fera l'objet d'un reversement total ou partiel.

L'Agence se réserve la possibilité de porter à 6 mois le délai initial de 3 mois pour les structures employeuses ultra-marines, en cas de difficultés avérées de recrutement, et compte-tenu des spécificités de ces territoires.

1-1. Les « emplois Agence »

▪ Les règles de gestion pour les **emplois⁶ pluriannuels classiques** sont les suivantes :

- ⇒ Les emplois peuvent être contractualisés sur **deux ou trois ans** ;
- ⇒ Le plafond de l'aide est de **12 K€ par an et par emploi** (pour un emploi à plein temps et pour une année complète, soit 12 mois) ;

⁶ Un outil de calcul du coût de l'emploi est disponible sur le site du [Centre de ressources DLA Sport](#).

- ⇒ L'aide peut être **dégressive** ;
- ⇒ Les emplois sont recrutés **prioritairement au sein des territoires carencés** (cf. [annexe 6](#)).

- Il est possible d'attribuer des **aides ponctuelles à l'emploi** d'un montant maximal de 12 K€ pour un emploi à plein temps et pour une année complète, soit 12 mois.
- Les possibilités de cumul d'aides à la professionnalisation pour une structure employeuse (Agence nationale du Sport, Fonjep, Parcours emploi compétence...) sont présentées en [annexe 8](#).

1-2. Les « Emplois sportifs qualifiés » (ESQ) parasport

Les règles de gestion pour les **ESQ territoriaux parasport** sont les suivantes :

- ⇒ Pour les conventions initiales échues en 2024, il revient aux délégués territoriaux de maintenir le volume global de ces emplois en respectant la répartition initiale entre la Fédération Française Handisport et la Fédération Française du Sport Adapté. Ils procèdent à leur évaluation finale⁷ afin de décider de leur reconduction ou de soutenir un autre poste au sein d'une association affiliée à la fédération concernée ;
- ⇒ Les emplois sont contractualisés sur 3 ans ;
- ⇒ L'aide est de **17,6 K€ par an et par emploi** (pour un emploi à plein temps et pour une année complète, soit 12 mois) ;
- ⇒ L'aide **est non dégressive** ;
- ⇒ Les délégués territoriaux peuvent créer de nouveaux postes, en plus du volume initial, prioritairement réservés aux fédérations ayant la délégation parasport⁸. Ils associeront les référents territoriaux du Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) au processus de sélection des structures bénéficiaires ;
- ⇒ Ces emplois contribuent au déploiement du programme « [Club inclusif](#) » piloté par le CPSF.

1-3. Les emplois sociosportifs

Le dispositif des emplois sociosportifs est en cours de déploiement depuis 2024, et prendra fin en 2027. Conformément aux dispositions du programme, il n'est pas prévu de financement en 2025 sur ce dispositif pour accompagner de nouveaux recrutements.

En 2024, l'Agence a attribué 664 aides liées aux emplois sociosportifs pour un montant total de 6,64 M€.

Il est rappelé que l'objectif du dispositif est d'accompagner l'insertion professionnelle dans et par le sport dans les territoires carencés. L'ensemble des informations relatives au déploiement du dispositif est disponible dans le « [guide de mise en œuvre des emplois sociosportifs](#) ».

Les évolutions pour 2025 du parcours de formation et la méthodologie d'évaluation sont présentées en [annexe 10](#).

Un point d'étape sera organisé au cours du premier trimestre 2025 avec chaque DRAJES.

1-4. Les emplois de la déclinaison territoriale de la gouvernance du sport

Les règles de gestion pour les emplois déclinaison territoriale de la gouvernance sont les suivantes :

- ⇒ Les emplois peuvent être contractualisés sur **un, deux ou trois ans** ;

⁷ Une fiche de poste type et une grille d'évaluation spécifique sont proposées en [annexe 9](#).

⁸ Pour télécharger la liste des fédérations ayant la délégation parasport, [cliquez ici](#).

- ⇒ Le plafond de l'aide est de **12 K€ par an et par emploi** (pour un emploi à plein temps et pour une année complète, soit 12 mois) ;

Les membres du Conseil d'administration de l'Agence ont autorisé, en 2024, dans le cadre des actions financées via les PST, l'attribution d'une aide à l'emploi à des collectivités territoriales uniquement au titre de l'accompagnement de la déclinaison territoriale de la gouvernance du sport.

III. SOUTENIR LES ACTIONS LIEES AUX POLITIQUES PUBLIQUES DU SPORT ET A LA DECLINAISON TERRITORIALE

3.1 *Actions liées aux politiques publiques du sport*

Une enveloppe d'un montant de 12,8 M€ permet de financer des actions locales répondant aux enjeux nationaux des politiques publiques du sport au premier rang desquelles la lutte contre les dérives et les violences sexuelles dans le sport et les savoirs sportifs fondamentaux (aisance aquatique⁹, j'apprends à nager et savoir rouler à vélo).

En 2025, il est décidé, pour répondre aux mesures gouvernementales liées à la simplification de l'action de l'Etat, de ne pas prédéterminer d'enveloppe de crédits par politique publique (excepté pour une partie des crédits liée au « savoir nager » pour les régions Île-de-France et Provence-Alpes-Côte-D'Azur qui devront gérer les contributions des partenaires¹⁰).

Ainsi, les délégués territoriaux devront décider des orientations prioritaires en fonction des contraintes et des besoins locaux identifiés par les conférences régionales du sport, en cohérence avec les orientations nationales¹¹ et les objectifs définis dans la [note de service N°2025-DFT-01 du 11/03/2025 relative aux projets sportifs fédéraux \(PSF\)](#) pour 2025, à savoir :

- 1) **Le développement du parasport (14%)** : les délégués territoriaux inciteront les clubs à s'inscrire dans le programme [Club inclusif](#) piloté par le CPSF. Les clubs bénéficiant d'une aide devront impérativement inscrire et recenser leurs activités dans le [Handiguide des Sports](#).
- 2) **Le développement de la pratique des femmes et des jeunes filles (20%)**.
- 3) **Les territoires carencés (60%)** au premier rang desquels les quartiers de la politique de la ville (QPV) et les zones de revitalisation rurales (ZRR).
- 4) **La promotion du sport – santé (15%)**.

3.2 *La déclinaison territoriale*

Les modalités de mise en œuvre des orientations liées à la déclinaison territoriale de la gouvernance du sport sont présentées dans la [note d'orientation n°2025-CRdS-01 du 10/03/2025 relative à la déclinaison territoriale de la gouvernance du sport \(conférences régionales et conférences des financeurs du sport\) pour 2025](#).

⁹ Les modalités relatives au renforcement des savoirs sportifs fondamentaux sont présentées en [annexe 11](#).

¹⁰ En effet, la Ville de Marseille contribue à hauteur de 100 K€, ce qui portera à 200 K€ l'enveloppe fléchée sur le « savoir nager » en PACA. De même, le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis contribue à hauteur de 100 K€, ce qui portera à 200 K€ l'enveloppe fléchée sur le « savoir nager » dans ce département.

¹¹ Les orientations nationales tiennent compte des indicateurs actés dans le PAP-RAP (projets annuels de performance et rapports annuels de performance).

L'enveloppe d'un montant de 879 K€¹² réservée au déploiement de cette déclinaison territoriale (fonctionnement des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs : mise en œuvre des projets sportifs territoriaux, déploiement d'outils de communication, prestation de service pour accompagner les travaux des conférences...) a fait l'objet d'un transfert vers le Budget Opérationnel de Programme « SPORT » (BOP 219) de chaque région.

IV. ACCOMPAGNER LES ACTIONS MENEES EN CORSE, POLYNESIE FRANÇAISE, WALLIS ET FUTUNA, SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ET NOUVELLE-CALEDONIE

Sur ces territoires, les crédits territoriaux pour un montant de 4,139 M€¹³ seront affectés et gérés :

- ⇒ Au regard notamment des dispositions légales et réglementaires en vigueur, par les structures compétentes pour la Corse, Wallis et Futuna et la Polynésie française ;
- ⇒ Au regard de leurs spécificités, par les délégués territoriaux de l'Agence nationale du Sport pour la Nouvelle-Calédonie et Saint-Pierre-et-Miquelon (y compris pour les fédérations affiliées à une fédération intégrant la démarche des projets sportifs fédéraux).

Ces crédits concernent l'ensemble des fédérations ainsi que l'intégralité des dispositifs (professionnalisation, savoirs sportifs fondamentaux, actions traditionnelles PSF et PST). Il appartient à chacun de ces territoires de déterminer la répartition de ces financements en fonction des priorités identifiées dans le projet sportif territorial.

A ces crédits s'ajoutent les enveloppes relatives aux dispositifs « Campus 2023 » et « emplois socio-sportifs » qui font l'objet de fléchages dédiés.

V. LES OBJECTIFS DE GESTION AU TITRE DE 2025

1 ORGANISER LA CONCERTATION AU PLAN LOCAL

Les délégués territoriaux doivent assurer une coordination régionale des crédits, en mobilisant les agents des DRAJES, les conseillers techniques sportifs [CTS] des DSDEN et des SDJES, des représentants d'établissements nationaux et locaux du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative... Toutes les parties prenantes de la gouvernance territoriale du sport devront être associées aux décisions d'attribution des subventions par le biais des conférences des financeurs du sport.

Afin de croiser davantage les PSF et les PST, les fédérations via la note de service relative aux PSF, doivent :

- diffuser leurs notes de cadrage PSF auprès des acteurs de la gouvernance territoriale et d'y joindre leur stratégie emploi. Les fédérations sont également invitées à rédiger une note stratégique par région avec un diagnostic territorial de leur discipline ainsi que les priorités / enjeux spécifiques pour leur(s) discipline(s) sur ce territoire. Ces notes pourront ainsi être partagées au sein des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs du sport,
- émettre, dans OSIRIS, un avis sur les dossiers de demandes de subvention « emploi » déposés par leurs structures déconcentrées et associations affiliées, qui sera pris en compte par les délégués territoriaux et présenté en conférence des financeurs du sport.

¹² La répartition par région est présentée en [annexe 3](#).

¹³ La répartition des montants par région ultramarine est présentée en [annexe 4](#).

2 RESPECTER LE SEUIL D'AIDE FINANCIERE

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice est maintenu à 1 500 €. Il est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.

A compter de 2025, au regard du nombre important de subventions inférieures à 500 € et afin d'éviter le saupoudrage, 2 actions maximum par subvention pourront être financées dans le cadre d'un montant total accordé au seuil minimum :

- une subvention de 1 500 € permettra de financer 1 action à 1 500 € ou 2 actions à 750 € ;
- une subvention de 1 000 € permettra de financer 1 action à 1 000 € ou 2 actions à 500 €.

3 ORGANISER L'INSTRUCTION DES DEMANDES ET ASSURER LE CONTROLE DES ACTIONS FINANCEES

Suite à des échanges entre l'Agence et les services déconcentrés du ministère en charge des Sports, et à leur demande, il est rappelé en [annexe 13](#) des règles liées à la déontologie, à l'organisation de l'instruction des demandes de subvention ainsi qu'à l'évaluation et au contrôle des actions financées au titre des projets sportifs territoriaux.

4 OPTIMISER L'UTILISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Toutes les demandes de subventions sont effectuées de façon dématérialisée via « [Le Compte Asso](#) » (y compris par les collectivités territoriales au titre des savoirs sportifs fondamentaux). Il en est de même pour la transmission des compte-rendu financiers.

Toutes les associations doivent attester en cochant la case correspondante, qu'elles souscrivent au contrat d'engagement républicain annexé au [décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat](#). Tout manquement aux engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain entraînera le retrait de la subvention accordée, en numéraire ou en nature.

Des sessions de formation aux outils OSIRIS et « Le Compte Asso », sont programmées à partir de mars 2025 dans chaque région.

5 ASSURER LA PROMOTION DES ACTIONS FINANCEES

Les délégués territoriaux s'assureront de la bonne utilisation¹⁴ du [logo de l'Agence nationale du Sport](#)¹⁴ et celui du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative. Ils veilleront à communiquer à l'Agence nationale du Sport, afin que cette dernière puisse les valoriser, les actions les plus innovantes et exemplaires.

¹⁴ Pour télécharger le « kit logo complet » de l'Agence nationale du Sport, [cliquer ici](#).

VI. LE CADRE REGLEMENTAIRE ET LES PROCEDURES DE FINANCEMENT 2025

Cette partie fait l'objet d'une présentation détaillée en annexe 14.

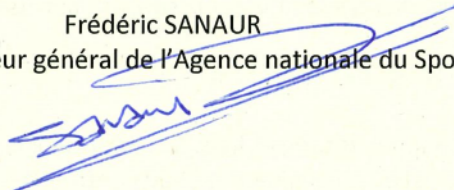
Les délégués territoriaux veilleront au respect strict des procédures et notamment du calendrier de la clôture.

Les délégués territoriaux transmettront, au fur et à mesure de la mise en œuvre du programme 2025, les arrêtés de délégations de signature avec les spécimens de signature ainsi que :

- ⇒ Les calendriers comprenant notamment les dates limites de dépôts des dossiers, les dates de réunions de concertation ainsi que celles des réunions des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs du sport,
- ⇒ Les règlements intérieurs,
- ⇒ Les comptes rendus des réunions des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs du sport,
- ⇒ Le programme de contrôle de réalité des actions financées prévu ainsi que le bilan afférent.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître par écrit les difficultés éventuelles rencontrées dans l'application des dispositions de la présente note.

Frédéric SANAUR
Directeur général de l'Agence nationale du Sport



ANNEXES

Annexe 1 - [Répartition des crédits par région et par dispositif](#)

Annexe 2 - [Répartition des crédits emploi par région](#)

Annexe 3 - [Répartition des crédits liés aux politiques publiques et à la déclinaison territoriale](#)

Annexe 4 - [Répartition par région des crédits de la Corse, de la Polynésie française de Wallis et Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon et de la Nouvelle-Calédonie](#)

Annexe 5 - [Liste des structures éligibles](#)

Annexe 6 - [Liste des territoires carencés et critères d'éligibilité](#)

Annexe 7 - [Règles de gestion « emploi » 2025](#)

Annexe 8 - [Règles de cumul des aides à la professionnalisation](#)

Annexe 9 - [ESQ parasport : Fiche de poste type et grille d'évaluation spécifique](#)

Annexe 10 – [ESS | Parcours de formation et modalités de contrôle et de suivi](#)

Annexe 11 - [Modalités relatives aux savoirs sportifs fondamentaux](#)

Annexe 12 – [Modalités sport santé](#)

Annexe 13 - [Rappel des règles liées à la déontologie, à l'organisation de l'instruction des demandes de subvention ainsi qu'à l'évaluation et au contrôle des actions financées au titre des PST](#)

Annexe 14 – [Cadre réglementaire et procédures de financement](#)